

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 21 octobre 2022

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 22 octobre 2022

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Absent : VERDON Gérard

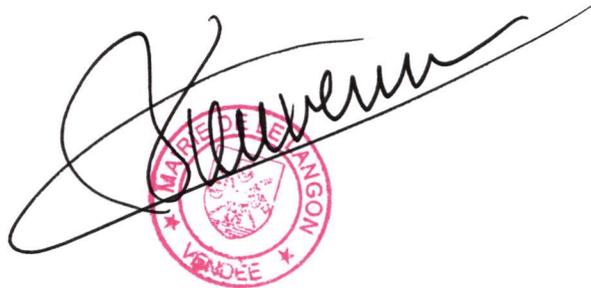
Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-071 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 a été transmis via l'application « Pleiade » le 13 octobre 2022 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, AIME Louise, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2022-072 – MISE EN VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 5 RUE JULES FERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 15 ;

Vu le permis de construire déposé par la Mairie de Le Langon et accordé le 10 mai 1978 ;

Considérant que l'immeuble sis 5 rue Jules Ferry à Le Langon appartient au domaine privé communal ;

Considérant le bail de location du logement communal situé 5 rue Jules Ferry signé le 28 février 2014, et prenant effet à compter du 1 mai 2014 ;

Considérant que la Commune de Le Langon compte moins de 2 000 habitants et que l'immeuble mis en vente n'est pas affecté à un usage professionnel ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Le Langon évalués par les agents immobiliers ;

Considérant l'évaluation des travaux important à prévoir pour la rénovation de ce bâtiment ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le logement communal situé 5 rue Jules Ferry – Le Langon
 - ❖ Maison d'habitation d'environ 136 m²

- ❖ Situé sur trois parcelles dont la surface cumulée est approximativement de 845 m²
 - Environ 710 m² de la parcelle AL 384
 - Environ 4 m² de la parcelle AL 383
 - L'intégralité de la parcelle AL n° 319, soit 131 m²
- Décide de donner congé aux locataires du logement communal situé 5 rue Jules Ferry – Le Langon conformément à l'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.
- Fixe le prix de vente à 120 000 €.
- Précise que les frais d'agence et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Fixe les modalités de vente comme suit :
 - ❖ Vente ouverte à tous
 - ❖ Mandat de vente non exclusif
 - ❖ La Commune ne s'interdit pas de vendre le bien par ses soins si elle trouve un acquéreur

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON